

M. Cliche,
Gestionnaire de commission.

Je vous fais parvenir ci-joint mes commentaires sur l'étude d'impact du projet Rabaska. Rien n'indique dans le communiqué si nous devons indiquer notre nom et adresses sous les commentaires.

Je serai absente à compter de demain jusqu'au 19, advenant que vous exigez l'adresse, je vous autorise à l'ajouter aux commentaires ou enlever mon nom s'il n'est pas nécessaire. Enfin ce sont mes commentaires. J'apprécierais aussi recevoir un accusé de réception e-mail.

Bien à vous,

Commentaires sur la conformité de l'EIE du projet Rabaska

La directive québécoise et canadienne présente des exigences sur :

L'intégration au développement durable

-Amélioration de l'équité sociale.

Comment Rabaska fait-il la démonstration que son projet contribuera à l'équité sociale?

-Satisfaction des besoins des populations.

Le besoin d'un port méthanier au Québec pour l'approvisionnement en gaz naturel a-t-il été démontré de façon rationnelle? Le Québec a-t-il réellement besoin d'un surplus de gaz naturel dans une stratégie de l'énergie soucieuse de l'environnement?

Comment Rabaska démontre-t-il que la réalisation d'un tel projet à l'entrée de la Capitale Nationale, dans un secteur agricole et résidentiel à caractéristiques environnementales enviables rencontre les critères de développement durable?

Solution de rechange ou alternative au projet

Le promoteur présente 4 sites pour les réservoirs dans le même secteur, et justifie le choix du site retenu. Il a aussi écarté d'autres régions. Est-ce que le choix entre 4 sites très rapprochés constitue pour lui une alternative au projet?

Quelle solution de rechange présente-il à ce projet de Lévis? Tel que demandée par la directive de préparation de l'EIE?

Modifications et agrandissements possibles

Le promoteur a fait des options d'achat sur des terrains qui donnent espace à plus de deux réservoirs. Indique-t-il ses plans d'agrandissement du projet? S'il prévoyait ajouter des réservoirs sur le terrain, est-ce à dire qu'il ajoutera les méthaniers en conséquence? Ou est l'information à ce niveau?

Compensation des effets résiduels, recours

Sur quels critères s'est basé l'évaluateur agréé choisi par Rabaska pour affirmer qu'une seule résidence de la rue de Vitré sera dévaluée? Qu'en est-il des autres résidences de la rue de Vitré et des chalets qui eux ne semblent pas figurés dans le rapport? Et qu'en est-il des autres résidences de Beaumont et de Lévis qui sont situées à l'intérieur de 1.5 Km du terminal?

En cas de désaccord quels recours Rabaska a-t-il prévu pour les propriétaires? Il dit avoir des options d'achat. Qu'en sera-t-il avec les propriétaires qui devront déménager et avec qui il n'y a pas d'entente, mais seulement une offre de payer le déménagement?

Au Tome 3, 6.1.4 : Rabaska indique que des contaminants risquent de s'infiltrer dans la nappe phréatique. Il y aura une possible baisse du niveau de la nappe d'eau souterraine, des rabattements de la nappe d'eau souterraine de 12 à 14 mètres autour des réservoirs et de 4 à 5 mètres près de la route d'accès à la jetée.

Il y a des résidences à quelques mètres de chacune de ces zones. Quels moyens Rabaska prévoit-il pour corriger ces situations? Et que feront les résidents tout le temps que les correctifs ne seront pas effectifs? Quelles seront les mesures compensatoires pour tous ces désagréments et les recours advenant une non satisfaction des besoins? Et qu'advient-il si Rabaska n'arrive pas à redonner une eau de qualité aux résidents?

Quels sont les recours pour les individus et familles qui ont subi des problèmes de santé physiques et des répercussions psycho-sociales, dépression, angoisse etc., perte de qualité de vie depuis avril 2004?

Si le projet se réalisait, Rabaska dit aux résidents qui demeurent entre les zones d'exclusion et 1.5 Km de déménager si ça ne fait pas leur affaire. Rabaska paiera leur déménagement.

Quels recours auront ces résidents s'ils n'arrivent pas à vendre leur propriété? Les résidents auront-ils à subir les impacts de la construction pendant tout le temps qu'ils tentent de vendre leur propriété? Quels seront les recours disponibles pour leur aider à préserver leur santé physique et leur équilibre psychique?

Quelles seront les compensations pour le déracinement d'un milieu de vie et la perte de qualité de vie actuelle?

Rabaska indique-t-il comment il entend compenser les frais encourus par la municipalité de Beaumont à cause du projet Rabaska?

Consultation :

Transparence et accessibilité (toujours selon la directive pour la préparation de l'EIE)

L'avis public des séances d'information du 10-11-12 juillet 2004 a été donné dans la parution des journaux locaux du 8-9 juillet. Quel but poursuivait Rabaska pour annoncer ses séances d'information à la dernière minute en plein mois de juillet? Accessibilité, transparence?

La séance d'information du 11 juillet 2004 se tenait pendant les vacances d'été et aux mêmes heures que la Régate des Voiliers sur le Fleuve St-Laurent. Connaissant l'intérêt de la population de Beaumont et de la région pour un tel événement, quelles étaient les motivations de Rabaska à choisir cette date? Accessibilité, transparence?

Dans le tableau 5.1 : Calendrier des interventions, nous ne retrouvons pas en date du 16 juin 2004, la rencontre-dîner au fleuve sur le Louis Joliet avec la Chambre de commerce de Lévis et autres. Est-elle indiquée ailleurs dans le rapport? Quel était le but de ce dîner, alors que les résidents concernés n'avaient encore reçu aucune information du promoteur?

Début janvier, février 2005, Rabaska fait valoir que le projet présenté à Lévis n'est pas le même que celui de Beaumont. Au Tome 2 du rapport en 5.2.16, Rabaska parle plutôt de projet défini. On a ajouté un tunnel, un procédé d'injection d'azote, quelques milliers de dollars de plus; les talus et arbres avaient déjà été annoncés en juillet 2004 à Beaumont. Le projet « défini » est en soi le même avec quelques modifications et se situe dans le même milieu humain. Quels sont les objectifs et intentions de Rabaska à travers cette campagne publicitaire du début de 2005 au cours de laquelle il parle d'un « nouveau » projet?

Quels moyens Rabaska a-t-il pris pour donner le droit de parole à tous ceux qui voulaient exprimer une opinion ou poser des questions lors des séances d'information?

Combien de rencontres de demande d'appui ont été faites au monde des affaires, chambres de commerce, politiciens municipaux et provinciaux?

Rabaska fait-il part dans le rapport des montants alloués à la publicité et promotion de leur projet, dépliants, rencontres des milieux d'affaires et des politiciens, tournée sur le Louis Joliet avec les chambres de commerce, etc.

Quels objectifs poursuivaient Gaz Métro et Rabaska en traitant les opposants de « Pas dans ma cour » et d'autres répliques méprisantes? Ces façons de procéder avec l'opposition font-elles partie des règles d'accessibilité demandées par l'ACEE et de l'éthique d'insertion des projets dans un milieu?

Que toutes les préoccupations des citoyens soient indiquées.

Dans le rapport a-t-on indiqué qu'à plusieurs reprises des citoyens ont affirmé ne pas vouloir de ce projet dans le secteur choisi compte tenu des valeurs propres aux communautés locales, valeurs qu'ils veulent préserver?

Que font-ils pour répondre à cette demande ?

Tome 2, 5.2.3 : Lors du référendum de Beaumont en décembre 2005, à quel pourcentage a-t-on refusé le projet?

Rabaska affirme avoir contribué financièrement aux travaux du Comité Aviseur de Beaumont, vous informe-t-il des montants que la municipalité de Beaumont et de Lévis ont dépensés à cause de ce projet?

Est-ce que Rabaska fait part à l'ACEE des résultats du travail du Comité Aviseur de Beaumont? Et quelles étaient ses recommandations?

Est-ce que Rabaska nomme les difficultés rencontrées à l'insertion de son projet dans le milieu?

Y a-t-il eu des regroupements et des manifestations contre le projet? Si oui, quelles valeurs défendaient ces groupes? Que revendiquait-on?

Rabaska a-t-il remis les résultats de recensions faites à l'intérieur de 2 km et à l'intérieur de 5 km?

Conformité aux lois et règlements

Est-ce que Rabaska a déposé à l'ACEE une attestation de conformité au zonage signée par la Ville de Lévis?

Rabaska informe-t-il de l'existence du règlement 523 de la municipalité de Beaumont? Est-ce que Rabaska indique que son projet est non conforme à ce règlement municipal qui interdit l'entreposage de matières combustibles, explosives, inflammables sur le territoire de Beaumont et dans 1 km de ses limites?

Non-conformité au règlement de Lévis en ce qui a trait aux bruits et ce, en période de construction. Au Tableau 6.15 du Tome 3, on indique des dépassements prévus et on affirme de plus être incapable d'assurer le respect des normes établies en particulier pour certaines résidences.

Par ailleurs, en 6.3.10, on affirme que les résidences sont éloignées des aires de travaux. Qu'entend-on par éloignés? C'est quoi la norme? Le tunnel prévu sous la route 132 sera construit à 100, 200, 300, 400 mètres de résidences, apporte-t-on cette information? Quelles mesures de compensation, Rabaska entend-il offrir aux personnes qui subiront le bruit s'il ne respecte pas ce règlement municipal?

La firme SNC-Lavalin a produit les études d'impact du projet. Rabaska; a-t-il fait part de ses liens avec cette compagnie qui fait partie de son consortium? Rabaska respecte-t-il ici les règles d'éthique et de bonne gouvernance?

Tableau 6.9 : Loi de protection du territoire agricole : aucune odeur, vapeur de gaz ne doit incommoder la population avoisinante. Rabaska a-t-il fait la démonstration que les résidents ne subiront pas les odeurs de diesel des machineries lourdes pendant la construction, de même que les odeurs des compresseurs, des remorqueurs et des méthaniers en marche pendant l'exploitation?

Identification des impacts sociaux

La directive de l'ACEE demande au promoteur de faire état des impacts sociaux.

Dans le rapport de Rabaska, on affirme que les tensions dans le tissu social s'atténueront et disparaîtront au fur et à mesure que le projet s'implantera et que les avantages qu'il entraîne se concrétiseront, fin de la citation.

Comment ceci peut-il être affirmé? A-t-on apporté des éléments qui confirment cet énoncé?

Rabaska a-t-il pris connaissance des impacts psycho-sociaux, personnels, familiaux, et communautaires présents depuis avril 2004 et conséquents au projet?

Les a-t-il identifiés, évalués et déposés tel que le demande la directive de préparation de l'EIE? Rabaska a-t-il évalué les répercussions de ce projet sur la qualité de vie immédiate et future des résidents et communautés concernés au delà de l'incidence de l'air et du bruit? En a-t-il fait part à l'ACEE?

Rabaska a-t-il indiqué combien il y a de résidences entre les zones de sécurité identifiées, 400 et 500 mètres et 1.5Km? Rabaska a-t-il évalué les impacts psycho-sociaux éventuels sur ces résidents en particulier advenant l'installation du projet et en a-t-il fait part dans son rapport?

Rabaska affirme que 3 résidences devront être déplacées. A-t-il fait connaître le nombre de familles vivant à l'intérieur de 1.5 Km du projet qui quitteront leur milieu de vie? A-t-il fait part des répercussions individuelles et sociales qu'occasionnera le déracinement de ces familles?

Identification des incertitudes scientifiques et leur degré, liées aux données et méthodes de l'EIE (4.3 de la directive)

Voici quelques citations du rapport qui me posent question :

Au Tome 1, 4.1 : Le site Ouest a été retenu a cause de l'éloignement des zones habitées. Est-ce qu'on peut considérer comme éloignées 135 résidences situées en deçà de 1.3 Km d'un terminal méthanier?

A quelle distance des citernes et du système de vaporisation seront situés le poste de garde et l'administration?

Tome 3, 4.20 : Effets imperceptibles des contaminants de l'air..... Parle-t-on de l'effet immédiat? A-t-on évalué l'effet à plus long terme, sur 5 ans, 20 ans, 45 ans?

Tome 3, 6.1.1.3 : Le projet n'aurait aucun effet décelable sur l'intensité, l'étendue et la fréquence des épisodes de pollution par l'ozone et les particules fines : il y a des épisodes de pollution.

Rabaska juge-t-il que parce qu'il y a des épisodes de pollution déjà, l'ozone et les particules fines n'auront pas d'impact sur l'environnement? C'est déjà pollué, l'ajout de contaminants ne fera pas pire? Quelle sera la saturation de l'air après 10, 20, 45, 80 ans?

Autre citation : Les effets des sources émettrices de contaminants atmosphériques et de GES : marginaux à cause de l'éloignement des sources.....
Les contaminants sont-ils dans l'air ou ils ne le sont pas?

6.2.2.4 : Dérivation du ruisseau St-Claude, 955 mètres de tronçon de longueur.
A-t-on fait la démonstration scientifique que ce ruisseau ne tentera pas de reprendre son nid au cours des 45 ans de vie du terminal?

Tome 3, 6.3.11 : Les contaminants de l'air : dioxyde d'azote (NO₂), dioxyde de soufre (SO₂), monoxyde de carbone (CO), les particules fines (PM_{2.5}), l'ozone et les composés organiques toxiques, leurs émissions dans l'atmosphère seront minimales et leurs effets sur la santé humaine imperceptibles.
Et la qualité de l'air sera touchée selon le lieu et la perception.....

Selon moi, quelle que soit la perception des personnes, les produits sont toxiques ou ne le sont pas, ils sont émis dans l'air ou pas.
De quels critères d'évaluation de l'air Rabaska s'est-il servi? Quelles quantités de contaminants seront rejetées dans l'atmosphère quelle que soit la direction des vents ou l'éloignement des résidences? Quel sera l'effet cumulatif de ces éjections de contaminants dans l'air sur une période de 5, 10, 45 ans, 100 advenant qu'on renouvellerait le terminal? Quel sera l'effet sur la santé de la planète de l'accumulation de ces contaminants dans l'air?

Tome 3, 6.1.6 : A la sortie des vaporisateurs : nitrites et nitrates et carbonate de sodium. La proportion de nitrites et de nitrates n'est pas connue... Il est probable qu'il y ait un surplus d'oxygène pour neutraliser les nitrites...
Rabaska a-t-il fourni d'autres données plus fiables? Se retrouvent-elles dans le rapport?

6.2.2.2 Rejet de nitrites et de nitrates au fleuve, apports de sel dissous et rejet thermique des vaporisateurs au fleuve. Rabaska affirme que les effets sur la température de l'eau sera négligeable et la toxicité se diluera plus loin du site.
Comment Rabaska peut-il affirmer que les effets sont négligeables quand il ne présente aucune donnée fiable sur les quantités qui seront rejetées? Rabaska a-t-il évalué l'effet cumulatif sur la qualité de l'eau, du fleuve St-Laurent dans lequel on investit pour sa décontamination?

Tome 2, 4.1 Les conditions défavorables de vent doivent être rares, l'accostage des méthaniers se fait à 25 noeuds et le déchargement à 35 noeuds.
Que feront les méthaniers en attendant que les vents diminuent? Qu'advient-il de la circulation maritime?

Tome 2, Tableau 4.2 : Rabaska affirme que le site choisi est une zone abritée. Sur quels éléments se base Rabaska pour affirmer qu'il s'agit d'une zone abritée et que les vents n'y dépassent pas 25–35 nœuds, conditions exigées au Tableau 4.1?

Tome3, 1.2 : Vitesse des vents. Rabaska se sert de la vitesse moyenne des vents, mesures prises à Lauzon, à l'aéroport de Québec et à Maniwaki. Quel rapport Maniwaki a-t-il avec le site choisi par Rabaska?

Est-ce qu'ils ont par ailleurs pris en considération la pointe des vents que les météorologues situent généralement à l'Île d'Orléans pour évaluer les risques?

Se sont-ils servi de la carte des vents canadienne, l'atlas éolien?

Ont-ils indiqué ce que feront les méthaniers quand les vents seront de l'ordre de 90, 100, 110 Km/heure à la pointe et en face de l'Île? Ou même bien davantage en mer, à Matane ou ailleurs?

Tome 2 Tableau 4.2 : Les lignes électriques sous lesquelles les méthaniers devront circuler ne sont pas incluses dans les inconvénients techniques. Quelles sont les justifications de Rabaska à ce propos?

Tome 2, 4.1.1 : Rabaska affirment que les glaces ne doivent pas rendre impossible un départ d'urgence du méthanier.

S'il y a départ d'urgence du méthanier, que fera-t-il? Ou s'en ira-t-il s'il est plein?

Comment Rabaska explique-t-il l'éventualité de départs d'urgence si les risques sont négligeables?

Comment Rabaska justifie-t-il la nécessité de plans d'urgence impliquant une participation et coordination de toutes les autorités de la région en la matière si les risques sont négligeables?

Quelles seront les conséquences d'un éventuel retard d'une durée significative d'un méthanier pour des raisons de tempête en mer, difficulté à cause des glaces ou pour quels qu'autres problèmes que ce soit? Que se passera-t-il au terminal? Et dans la circulation maritime?

Tome 3, 6 : On ne considère pas les gaz émis par la torchère dans l'analyse. Les gaz produits par la combustion sont tellement chauds, ils s'élèvent haut dans l'atmosphère de sorte que les concentrations dans l'air ambiant sont négligeables.

Est-ce que Rabaska affirme ici que parce que les gaz sont hauts ils ne sont pas dans l'atmosphère?

Il en est de même, est-il affirmé dans le rapport, pour les émissions atmosphériques des méthaniers dans les eaux canadiennes, l'éloignement des côtes fait que l'impact des émissions est négligeable.

Est-ce que l'éloignement des côtes fait en sorte que les émissions ne vont pas dans l'atmosphère? Ou vont-elles et comment peuvent-elles contribuer à la diminution des GES au Canada?

Benzène formaldéhyde : l'effet des particules fines se fera sentir avec une plus faible intensité en raison d'une grande dilution dans l'atmosphère. Les réactions chimiques se produisent après un certain temps, dit le rapport.

Est-ce que la quantité de particules fines diminue parce qu'elle sont dispersées?

Après ce temps, où vont les particules fines? Dans l'atmosphère ou dans les poumons de Rabaska?

Est-ce que Rabaska considère que tout ce qui n'est pas senti, et pas vu par le milieu immédiat du projet n'a pas d'effets sur l'environnement?

Est-ce que la perception, la vue, le senti des produits toxiques et autres effets sur l'environnement, sont un critère de l'Agence canadienne de l'Évaluation environnementale pour accepter ou non des éjections dans l'atmosphère? Est-ce que pour l'ACEE, tout ce qui ne paraît pas ou n'est pas perçu est considéré comme n'ayant pas d'effets sur l'environnement, ni sur la santé?

Et tout ce qui est caché ne constitue pas de risques? Comme les citernes de GNL que Rabaska veut cacher par des talus?

Est-ce que cette façon d'évaluer l'impact sur l'environnement rencontre les critères de développement durable?

Quelle est la logique de l'ACEE? Est-ce que tout ce qui n'est pas senti, perçu par le milieu immédiat du projet devient acceptable pour l'environnement? Est-ce que les effets à long terme sur l'environnement sont considérés par l'ACEE?

Chapitre 6 du rapport : Impacts cumulatifs.

Rabaska affirme que le projet n'aura pas d'impact parce que le milieu naturel est déjà modifié par les lignes hydroélectriques, par le système routier, l'urbanisation. Quelle est la logique de Rabaska? Qu'est-ce qui justifie un tel raisonnement? Le même déjà utilisé pour l'air? Le milieu a quelques failles, on peut en ajouter et le rendre inviable... ? Est-ce que l'ACEE a comme critère que tout milieu qui n'est pas parfait au plan environnemental donne le droit de le saturer?

Bilan des effets du projet sur les émissions de GES

Rabaska a-t-il indiqué les émissions de GES et autres polluants de l'air que produiront les 100 camions, les grues, et autres machineries lourdes pendant la construction et l'exploitation? Quelles seront aussi les émissions des remorqueurs durant l'exploitation?

En page 24 de l'aperçu de l'étude d'impact : Les activités du terminal méthanier généreront annuellement 146 000 tonnes de gaz à effet de serre.

Ceci est au Québec. Rabaska a-t-il présenté la quantité de GES produite par la liquéfaction de ce gaz importé et la quantité produite pour le transport?

Rabaska estime que ces émissions seront largement compensées par une utilisation accrue du gaz naturel qui, en raison d'un prix stable et plus bas, déplacera d'autres hydrocarbures comme l'huile lourde et le charbon.

Rabaska a-t-il déposé des contrats signés d'industries du Québec, de l'Ontario et des Etats-Unis s'engageant à changer leur système de production d'énergie au charbon ou au mazout pour un système au gaz naturel?

Tome3, 6.1.2.3 : En octobre 2005, Michael Sloan exprime l'opinion personnelle que 80 à 100% du gaz naturel ira à la demande pour remplacer le mazout. Est-ce que Rabaska a fait la démonstration de vérification de cette hypothèse qu'il utilise pour appuyer ses dires? Quels chiffres lui permettent de confirmer cette hypothèse?

Le terminal méthanier contribuera aux efforts consentis par les gouvernements du Québec, de l'Ontario et du Canada pour réduire les émissions de GES dans l'atmosphère et ainsi respecter les objectifs qu'ils se sont fixés dans le cadre du protocole de Kyoto.

Comment le Québec diminuera-t-il ses émissions de GES puisque selon le tableau il augmente ses émissions de 125 000 tonnes de CO2 par année?

Et de plus Rabaska a-t-il fait la preuve qu'il réussira à faire passer les 146 000 tonnes générées à 125 000?

Le Québec contribue à réduire l'ensemble des GES du Canada puisqu'il en fait partie.

Par ailleurs, est-ce que le Québec a pris engagement de diminuer les GES de l'Ontario et de l'ensemble du Canada? De l'Amérique du Nord dont des Etats-Unis et du monde?

Le Québec a la responsabilité de ses émissions, comment peut-il assurer, donc prendre la responsabilité de la diminution des GES de l'Ontario, de l'Alberta, du Canada, etc. A-t-il le pouvoir de contrôler les émissions de GES au niveau international?

Autres questionnements

Rabaska affirme que le projet de terminal méthanier assure une plus grande sécurité d'approvisionnement gazier au Québec.

En quoi est-il plus sécuritaire d'importer du GNL de l'Afrique Occidentale, de la mer de Barents, et du Moyen-Orient au lieu de l'importer de l'Alberta? Les réserves les plus « importantes » de GNL et appartenant à des pays politiquement instables, ne sont-elles pas plus à risque de perturbations que les moins grandes réserves de pays paisibles? Et de notre propre pays?

Par ailleurs, Rabaska affirme que les lieux d'approvisionnement ne sont pas encore déterminés, le sont-ils ou pas?

En 5.2.6.1 Rabaska note que lors des consultations, les zones d'exclusion pour la jetée (500) mètres et du terminal (400) mètres, étaient jugées par la population, de trop petites

dimensions et les installations trop proches des maisons. Est-il indiqué dans le rapport ce que Rabaska a fait pour répondre à ces préoccupations de la population?

A quelle distance des maisons la jetée, le terminal et le tunnel seront-ils installés et à quelle distance de combien de maisons?

6.3.2 Rabaska affirme avoir fait des ententes de gré à gré. Comment peut-il avancer cela? Lorsque des propriétaires acceptent des ententes parce qu'ils craignent qu'en n'acceptant pas, ils se retrouvent éventuellement dans l'obligation d'être expropriés, s'agit-il réellement d'un gré à gré? Quelle est la position de l'ACEE sur ce point?

Zone agricole : Rabaska affirme que les propriétaires des terres agricoles sont des personnes âgées, quel rapport y a-t-il entre le fait que les propriétaires soient âgés et la préservation de toutes nos terres agricoles au Québec? Les jeunes d'aujourd'hui et de demain n'ont plus besoin du garde-manger québécois? Chaque fois qu'une terre québécoise appartient à une personne âgée, on peut changer son usage?

Tome 2, ch.2, p.52-54 Rabaska affirme qu'un port méthanier à Lévis amènera une diminution des coûts du gaz naturel au Québec. Ont-ils démontré qu'ils ont le pouvoir de contrôler le prix du GNL?

Par ailleurs, au Tome 3, 6.1.2.3, on lit : Une baisse importante et soutenu des prix est exclue, de même qu'une surabondance de gaz naturel, avec ou sans Rabaska. Où est la vérité?

La baisse des prix, qu'en est-il? Le prix du gaz n'est-il pas établi par le marché international et ne suit-il pas le prix du pétrole?

Tome 3, 1.2, p. 108 Dans le trafic maritime, a-t-on indiqué la présence de traversiers? Combien et quels sont les traversiers qui croisent le parcours des méthaniers? A-t-on présenté une évaluation des risques de ces rencontres?

Un tunnel sera construit sous la 132, pour des lignes électriques, des tuyaux cryogéniques, et circulation de camions.

Une fois ce tunnel installé, qu'advient-il des autres services publics qui devront éventuellement prendre place? Services d'aqueduc et d'égout, autres fils électriques en direction est-ouest et/ou ouest-est? On sait que la municipalité de Beaumont est en recherche intensive d'eau pour toute sa municipalité et pense qu'elle devra éventuellement faire appel à Lévis pour son approvisionnement. A-t-on fait la démonstration que ce tunnel ne sera pas un empêchement à de telles installations qui demandent excavation etc.?

Voilà, je crois qu'il y aurait bien d'autres questionnements mais le temps ne m'a pas permis de prendre connaissance de l'ensemble des 3000 pages du rapport. Je questionne d'ailleurs l'utilité et le but de tant de pages? Les mêmes informations revenant à plusieurs endroits et se contredisant bien des fois.